

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 15/10/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**CTC DESIGN (ex.cades)**

51 Avenue de l'Europe  
C.I.T.  
59223 Roncq

Références : -

Code AIOT : 0007001402

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/09/2025 dans l'établissement CTC DESIGN (ex.cades) implanté 51, Avenue de l'Europe C.I.T. 59223 Roncq. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du 29 septembre 2025 s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral de mise en demeure pris le 10 juin 2025 concernant les besoins en eaux incendie, la remise en état des portes coupe-feu, la tenue des exercices incendie et la vérification des dispositifs de protection contre la foudre.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CTC DESIGN (ex.cades)
- 51, Avenue de l'Europe C.I.T. 59223 Roncq

- Code AIOT : 0007001402
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est un entrepôt de stockage composé de 2 cellules. Le propriétaire CTC Design loue l'ensemble du bâtiment à la société WEPA qui réalise du stockage de papier hygiénique dans l'entrepôt. Le porter à connaissance est en cours d'instruction.

Un donné acte de changement d'exploitant de la société CADES vers la société CTC Design a été transmis le 4 juin 2025.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
5	Besoins en eau incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Besoins en eaux incendie	AP de Mise en Demeure du 10/06/2025, article 1	Sans objet
2	Bon état des portes coupe-feu	AP de Mise en Demeure du 10/06/2025, article 1	Sans objet
3	Exercice incendie	AP de Mise en Demeure du 10/06/2025, article 1	Levée de mise en demeure
4	Risque foudre	AP de Mise en Demeure du 10/06/2025, article 1	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que l'exploitant a mis en place les actions nécessaires afin de respecter l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juin 2025. En effet, il a transmis l'évaluation des besoins en eaux en cas d'incendie, il a fait réparer la porte coupe-feu défectueuse, l'exercice incendie a été réalisé et les dispositifs de protection contre la foudre ont été vérifiés. Par conséquent, l'inspection propose d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juin 2025.

Néanmoins, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier les moyens pour couvrir les besoins en

eau en cas d'incendie et les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 ne sont pas respectées sur ce point. Par conséquent, l'inspection propose de mettre en demeure l'exploitant de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la suffisance des besoins en eau de son établissement en cas d'incendie.

#### 2-4) Fiches de constats

##### N° 1 : Besoins en eaux incendie

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 10/06/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Besoins en eaux incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>
La société CTC DESIGN dont le siège social sis 417 chemin Joseph Antoine Durbec 06410 Biot est mise en demeure de respecter, les dispositions des points 13 et 15 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 en :
<ul style="list-style-type: none"><li>évaluant les besoins en eaux incendie de l'entrepôt dans un délai d'un mois.</li></ul>
<b>Constats :</b>
L'exploitant a présenté le document D9 qui mentionne des besoins en eau en cas d'incendie de 270 m <sup>3</sup> /h.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

##### N° 2 : Bon état des portes coupe-feu

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 10/06/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Remise en état des portes coupe-feu
<b>Prescription contrôlée :</b>
La société CTC DESIGN dont le siège social sis 417 chemin Joseph Antoine Durbec 06410 Biot est mise en demeure de respecter, les dispositions des points 13 et 15 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 en :
<ul style="list-style-type: none"><li>remettant en état la porte coupe feu défectueuse dans un délai de 3 mois.</li></ul>
<b>Constats :</b>
L'exploitant a présenté le bulletin de vérification de la porte coupe-feu du 15/04/2025. Ce dernier indique la conformité de l'ensemble des portes coupe-feu de l'établissement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

##### N° 3 : Exercice incendie

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 10/06/2025, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Exercices incendie

**Prescription contrôlée :**

La société CTC DESIGN dont le siège social sis 417 chemin Joseph Antoine Durbec 06410 Biot est mise en demeure de respecter, les dispositions des points 13 et 15 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 en :

- réalisant un exercice incendie tel que prévu dans la réglementation dans un délai de 3 mois.

**Constats :**

Un exercice incendie a été réalisé le 27 mai 2025.

L'exploitant a présenté le reportage photos réalisé à cette occasion ainsi que le compte rendu établi.

Ce dernier mentionne des axes d'amélioration dont la mise à jour du plan de l'entrepôt. L'exploitant a établi un plan d'actions.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Je vous demande de transmettre sous 1 mois le plan d'action établi suite à l'exercice incendie réalisé le 27 mai 2025.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

**N° 4 : Risque foudre**

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 10/06/2025, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Risque foudre

**Prescription contrôlée :**

La société CTC DESIGN dont le siège social sis 417 chemin Joseph Antoine Durbec 06410 Biot est mise en demeure de respecter, les dispositions des points 13 et 15 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 en :

- faisant réaliser la vérification complète par un organisme compétent des dispositifs de protection contre la foudre dans un délai de 3 mois.

**Constats :**

L'exploitant a présenté le rapport du 28 mars 2025 de la société BCM Foudres qui a réalisé la vérification de l'installation foudre de l'établissement.

Il a également présenté le rapport de levées de réserves de la société INDELEC SERVICES du 5 août 2025.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

**N° 5 : Besoins en eau incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13

**Thème(s) :** Risques accidentels, Besoins en eau incendie

**Prescription contrôlée :**

Pour l'intervention des secours extérieurs, l'exploitant dispose de trois poteaux d'incendie de 100mm de diamètre judicieusement répartis autour du site.

[...]

Le réseau d'alimentation doit fournir le débit nécessaire pour alimenter simultanément les trois hydrants à concurrence de 240 m<sup>3</sup>/h chacun.

**Constats :**

Pour satisfaire les besoins identifiés dans le document D9 récemment mis à jour, l'exploitant a présenté :

- un rapport d'essai du 17/03/2025 pour le PI interne à l'établissement avec une mesure à 117 m<sup>3</sup>/h sous une pression d'1 bar,
  - une mesure du 05/02/2024 pour le PI externe n°08623 de 120 m<sup>3</sup>/h sous une pression d'1 bar,
  - une mesure du 29/07/2024 pour le PI externe n°08618 de 120 m<sup>3</sup>/h sous une pression d'1 bar.
- Les mesures pour les PI externes n'ont pas été réalisées en simultanée.

En prenant les résultats de la mesure sur le PI interne et l'un des PI externe, la disponibilité en eau est de 237 m<sup>3</sup>/h pour des besoins évalués à 270 m<sup>3</sup>/h.

Il convient de réaliser une mesure simultanée des 3 PI.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 1 mois